

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00323
Numéro SIREN : 883 703 498
Nom ou dénomination : CHAMATEX GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2020 sous le numéro de dépôt 4403

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/4403

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : CHAMATEX GROUP

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 703 498

N° gestion : 2020 B 00323



CHAMATEX GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1285 route de Saint Romain d'Ay – Munas - 07290 ARDOIX
883 703 498 RCS AUBENAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA
SOCIETE**

110 rue du Chat Botté - 01700 BEYNOST - Tél. 04.37.85.52.40 Fax. 04.78.55.06.57
SARL au capital de 100.000 euros inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Lyon et à la Compagnie Régionale des commissaires aux
comptes de Lyon
RCS BOURG-EN-BRESSE 398 482 448 - APE 6920Z - N° TVA intracommunautaire FR53398482448

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique du 2 juin 2020 concernant l'évaluation de l'apport des titres de la société Advanced Shoe Factory 4.0 (ci-après « **ASF 4.0** ») à la société **CHAMATEX GROUP** par la société **GRH**, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres a été arrêtée dans le traité d'apport entre les sociétés **GRH** et **CHAMATEX GROUP**. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celui-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'il correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Après avoir rappelé les modalités de l'opération projetée il nous appartient d'indiquer :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. L'exposé de nos diligences et notre appréciation de l'évaluation des apports.
3. Synthèse – points clés,
4. Conclusion.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Caractéristiques des titres apportés

Les titres apportés représentent la pleine propriété des dix mille (10.000) actions détenues dans le capital de la société **ASF 4.0**,



La société Advanced Shoe Factory 4.0 (ci-après « **ASF 4.0** ») est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1285 route de Saint Romain d'Ay – Munas - 07290 ARDOIX, immatriculée sous le numéro 853 543 304 RCS AUBENAS. Son capital social est de 20.000 euros, divisé en 20.000 actions de 1 euro chacune actuellement réparties comme suit :

Associés	Actions	Pourcentage
G.R.H.	10.000	50%
CHAMATEX	4.000	20%
PRODUCT CENTER	6.000	30%
Total	20.000	100%

La société ASF 4.0 a pour activités principales :

- La conception, la construction, l'exploitation par tous moyens, la gestion, la vente et le développement d'usines 4.0 intégrant une automatisation de processus industriels « Smart Factory » en vue de la fabrication de chaussures et de tous produits textiles ;
- La conception, la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution et le négoce par tous moyens de tous produits et composants en vue de la fabrication et de la vente de chaussures et de tous produits textiles ;
- Le développement, l'édition, la promotion et l'exploitation de technologies numériques et industrielles dans les secteurs du textile et de la chaussure.

Caractéristiques de la société bénéficiaire de l'apport

La société CHAMATEX GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Dont le siège social est sis 1285 route de Saint Romain d'Ay – Munas - 07290 ARDOIX

Immatriculée sous le numéro 883 703 498 RCS AUBENAS

Représentée par la société G.R.H. en qualité de Présidente

Description de l'apport

Dans le cadre d'une réorganisation de l'actionnariat de la société ASF 4.0 et, d'une manière générale, de l'actionnariat des sociétés du groupe auquel appartient la société ASF 4.0, l'Apporteur souhaite apporter l'intégralité des titres qu'il détient dans le capital de la société ASF 4.0 à la Société Bénéficiaire. Les titres apportés représentent la pleine propriété des dix mille (10.000) actions détenues dans le capital de la société **ASF 4.0**,

L'Apporteur est, à ce jour, associé unique de la Société Bénéficiaire.

Evaluation des apports

La valorisation s'établit à un montant arrêté à 1.000.000 euros pour 100% des titres composant le capital social de la société ASF 4.0, soit 500.000 euros pour les 10.000 Titres Apportés, soit une valeur de 50 euros par action.



Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'Apport évalué à 500.000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 500.000 actions nouvelles de la Société bénéficiaire d'une valeur nominale d'1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, au prix unitaire d'1 euro par action nouvelle créée.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société Bénéficiaire.

Les actions nouvelles remises en contrepartie de l'Apport auront droit aux mêmes droits et aux mêmes dividendes que les actions anciennes, à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

2 – DILIGENCE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos diligences ont consisté à :

- Rencontrer les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifier la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- Vérifier qu'il n'y a pas de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale

Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir une valorisation identique à celle retenue par des investisseurs dans le cadre de leur entrée au capital de la Société par la voie d'une cession de titre qui doit intervenir concomitamment à l'apport de titre.

Le choix de cette méthode s'appuie sur la valorisation déterminée pour l'opération du groupe **CHAMATEX** et acceptée par un fonds (opération externe). Cette méthodologie n'appelle, pas de commentaire de ma part.

Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les parties des actions objet du présent apport.



3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur des titres **ASF 4.0** apportés, nous avons examiné la valeur de la société à partir d'une approche de valorisation DCF.

Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Ces apports qui conduiront à terme à la détention de 50% des titres de **ASH 4.0** par la société **CHAMATEX GROUP**, s'inscrivent dans le cadre d'une opération de restructuration du groupe.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société **CHAMATEX Group**.

Fait à Beynost, le 23 juin 2020



ABAX CONSEILS
Marie Laure VAN NGUYEN

ABAX CONSEILS - 110 rue du Chat Botté - 01700 BEYNOST - Tél. 04.37.85.52.40 Fax. 04.78.55.06.57

